

# **Communiqué du Conseil des Ministres du mercredi 29 mai 2013**

Le Conseil des Ministres s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 29 mai 2013 dans sa salle de délibérations au Palais de Koulouba sous la présidence du Premier ministre, Chef du Gouvernement, Monsieur Diango CISSOKO.

Après examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil a adopté des projets de textes ; entendu une communication et procédé à des nominations.

## **AU CHAPITRE DES MESURES LEGISLATIVES**

Sur présentation du ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le Conseil des Ministres a adopté un projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Washington le 18 avril 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International en vue du financement du Programme de Développement de l'Irrigation dans le bassin du Bani et à Sélingué phase I (PDI-BS).

Dans le but d'assurer l'autosuffisance alimentaire et de contribuer à la réduction de la pauvreté dans le bassin du Bani et à Sélingué, le Gouvernement de la République du Mali a signé avec le Fonds de l'OPEP pour le Développement International un accord portant sur un prêt d'un montant de 11 millions de dollars des Etats Unis, soit 5 milliards 502 millions de francs CFA environ.

Le prêt va contribuer au financement du Programme de Développement de l'Irrigation dans le bassin du Bani et à Sélingué (phase I) qui a pour composantes :

- les infrastructures d'irrigation ;
- le développement agricole ;
- le renforcement des capacités ;

- la gestion des projets.

La ratification permettra l'entrée en vigueur de l'accord de prêt.

Le remboursement s'effectuera sur une période de quinze ans y compris un différé de cinq ans.

## **AU CHAPITRE DES MESURES REGLEMENTAIRES.**

Sur le rapport du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, le Conseil des Ministres a adopté :

1°) Un projet de décret portant approbation du marché relatif aux travaux de construction de l'annexe de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS).

Le marché relatif aux travaux de construction de l'annexe de la Caisse malienne de Sécurité sociale est conclu dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents et la fourniture de meilleurs services aux usagers.

Il vise à adapter les locaux de la Caisse malienne de sécurité sociale aux nouvelles missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la gestion de l'Assurance Maladie obligatoire (AMO).

Les travaux à exécuter dans ce cadre comprennent la construction d'un bâtiment sur quatre niveaux (R+3) abritant des bureaux, des salles de consultations, des toilettes, un poste de contrôle-sécurité, une salle informatique, des salles de conférence, une terrasse couverte entre autres.

Le marché est attribué, après appel d'offres, au Groupe KOLLY-SARL pour un montant de 1 milliard 074 millions de Francs CFA environ et un délai d'exécution de 18 mois.

Le financement est assuré par la Caisse Malienne de Sécurité Sociale.

2°) Un projet de décret portant approbation de l'Avenant n°1 au marché relatif à la fourniture et à la mise en œuvre du Système d'information de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et du Régime d'Assistance Médicale (RAMED).

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, le Gouvernement a conclu en 2010 avec la firme française CEGEDIM ACTIV, un marché relatif à la fourniture et à la mise en œuvre du système d'information de l'Assurance Maladie Obligatoire et du Régime d'Assistance Médicale pour un montant de 1 milliard 571 millions de francs CFA environ et un délai d'exécution de 18 mois.

Cependant, au cours de l'exécution du marché qui s'est étendue sur 22 mois, il est apparu des difficultés liées en partie aux événements survenus dans notre pays.

Le présent Avenant a pour but de prendre en compte cette situation en vue de permettre la poursuite de l'exécution du marché et la prise en charge financière du reliquat des travaux.

### **AU CHAPITRE DES MESURES INDIVIDUELLES**

Le Conseil des Ministres a procédé aux nominations suivantes.

#### **AU TITRE DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE :**

- Président Directeur Général de l'OPAM :

Madame DEMBELE Orokya DEMBELE, Inspecteur des Finances.

#### **AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DÉCENTRALISATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :**

-Conseiller Technique :

Monsieur Abdallah FASKOYE, Administrateur civil.

#### **AU TITRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE :**

- Ambassadeur du Mali à Tunis :

Monsieur Siragata TRAORE, Conseiller des Affaires étrangères.

- Ambassadeur du Mali à New York :

Monsieur Sékou KASSE, Conseiller des Affaires étrangères.

## **AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME :**

-Inspecteur à l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme :

Monsieur Sibiri Marc DAO, Inspecteur des Services Economiques.

## **AU CHAPITRE DES COMMUNICATIONS**

### **AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :**

Le Conseil des Ministres a examiné une communication relative à la lettre de politique sectorielle de l'hydraulique urbaine dans le périmètre de la concession.

L'accès à l'eau potable est un des indicateurs du développement socio-économique d'un pays. C'est pourquoi, le Gouvernement a mis l'approvisionnement correct et durable des populations en eau potable au cœur des politiques et stratégies de développement.

Dans le souci d'assurer un développement harmonieux et durable du service de l'eau potable en milieu urbain, le Gouvernement a défini, en 1999, dans la lettre de politique sectorielle, les grandes lignes en matière de restructuration du service de l'eau potable en milieu urbain, dans le périmètre de concession du service public de l'eau potable.

La volonté de poursuivre l'assainissement du secteur de l'eau s'est concrétisée par l'adoption du Code de l'Eau en 2002, de la politique nationale de l'eau en 2006, basée sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

En outre, il a été mis en œuvre de nombreux programmes et projets visant l'assainissement et l'approvisionnement correct des populations et du cheptel en eau.

Enfin en 2010, le périmètre de la concession a été confié à la SOMAPEP-SA et à la SOMAGEP-SA.

Malgré des efforts importants accomplis, de nombreux défis restent à relever. Les besoins à satisfaire dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable des centres urbains demeurent considérables au regard de la forte urbanisation et de la croissance démographique.

La situation actuelle du sous secteur de l'hydraulique urbaine fait ressortir un faible taux d'accès à l'eau potable dans la plupart des centres concédés à la Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAPEP-SA) et à la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable (SOMAGEP-SA).

La lettre de politique sectorielle de l'hydraulique urbaine dans le périmètre de la concession porte sur les actions et stratégies à mettre en œuvre en vue d'assurer une couverture géographique plus large des besoins en eau potable, d'améliorer le taux d'accès et de favoriser les investissements.

Elle définit la vision du Gouvernement par rapport au développement durable du service public d'alimentation en eau potable dans le périmètre de la concession.

Enfin, elle précise pour les années à venir les actions stratégiques et les mesures concrètes envisagées pour assurer le développement institutionnel sectoriel favorable à un service durable d'accès à l'eau potable, le renforcement de la gouvernance dans le secteur de l'hydraulique urbaine et l'équilibre économique et financier du service public de l'eau potable dans le périmètre de la concession.

A l'issue des débats, le Conseil des Ministres a approuvé ladite politique.

**BAMAKO, LE 29 MAI 2013**

**LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT,**

**Mme DIAKITE Fatoumata N'DIAYE**

**Officier de l'Ordre National**